

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Jean-Marc BOUVIER, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jacques LUTEL, DELALE-FUKAO Nathalie, Marie-Noëlle FAVRE

Absents excusés : Elodie DUBUISSON (pouvoir à Nathalie DELALE-FUKAO)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle FAVRE

Le compte rendu du 1^{er} juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

I – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL 2024/03/10 DU 15 AVRIL 2024
PROGRAMME ONF DES TRAVAUX EN FORET 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL 2024/03/10 du 15/04/2024 par laquelle il approuvait le programme ONF de travaux en forêt 2024.

Lors du contrôle de légalité, il a été demandé le retrait de cette délibération, Madame le Maire ayant reçu délégation du Conseil municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer sa délibération n° DEL 2024/03/10 du 15/04/2024.

II – ONF ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2025

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois délivrés, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus sur pied aux particuliers : MM. MEYNET Frédéric, FAVRE Florent et LUTEL Jacques, donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaire qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

III – ONF DEMANDE DE SUBVENTION PROJET BOIS ENERGIE

La forêt communale de Vailly connaît depuis 10 ans des attaques annuelles de scolyte typographe qui occasionnent des dépérissements diffus et localement importants. C'est le cas des cantons de Grange Neuve et de Crêve-Cœur. Les parcelles forestières concernées sont les 7, 10 et 11, sur les parcelles cadastrées section E n° 51 et 52.

Ces cantons présentent des secteurs très rocheux, pentus et difficiles d'exploitation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Haute-Savoie subventionne les investissements d'exploitation des bois comme source d'énergie, à hauteur de 500 € par hectare, plafonné à 40% du montant des dépenses éligibles.

L'exploitation de ce bois énergie permettrait, outre une valorisation des produits d'exploitation, une amélioration du paysage et localement de la sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'exploitation du bois énergie des cantons de Grange Neuve et de Crêve-Cœur et sollicite auprès du Département de la Haute-Savoie, dans le cadre du dispositif Plan Forêt, une subvention de 7 500 € correspondant à l'exploitation forestière de ces secteurs pour 15 Ha.

IV – VALIDATION DES ACTIONS CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE DU HAUT-CHABLAIS 2025-2027

La Haute-Savoie présente une richesse naturelle spécifique, parmi les plus importantes de France (diversité des habitats et des espèces et présence d'habitats et espèces rares et menacés). Cependant, les pressions exercées sur cette richesse sont particulièrement importantes (urbanisation, intensification agricole, fréquentation, changement climatique ...).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental 74 (CD74) a engagé une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), qui s'est traduite par l'élaboration d'un premier Schéma Départemental des ENS (SDENS) 2008-2016, puis d'un deuxième sur la période 2016-2022. Ce SDENS a permis de structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le département, notamment sur les rivières et les alpages (milieux sur lesquels le CD74 était historiquement impliqué).

Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2023-2028

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a souhaité dès 2019 initier une démarche de contractualisation avec le Département autour de la préservation et la gestion de ses espaces naturels, parallèlement aux actions déjà conduites autour du site Natura 2000 du Roc d'Enfer ou encore en matière de pastoralisme.

La Communauté de communes du Haut-Chablais, en cohérence avec ses politiques et autres démarches territoriales engagées, souhaite mettre en œuvre un Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais sur son territoire géographique, à l'échelle des 15 communes qui la composent.

Les 9 fiches-actions transversales identifiées sont :

0. Animer et suivre le contrat
1. Connaître, gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
2. Accompagner un accueil respectueux de l'environnement
3. Mettre en œuvre des travaux d'équipements pastoraux
4. Mettre en œuvre des travaux de restauration des milieux pastoraux
5. Reconquérir les zones de coteaux intermédiaires enrichies
6. Renforcer la biodiversité forestière face au changement climatique
7. Préserver et cultiver le végétal local
8. Animer le foncier

- Les 6 fiches actions relatives aux sites proposés à la labellisation Haute-Savoie Nature au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- Le plan de financement des opérations par maîtrise d’ouvrage, décliné sur 3 ans.

Les actions à financer par la commune de Vailly dans le cadre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais sont les suivantes :

En investissement :

PLAN DE FINANCEMENT -INVESTISSEMENT									
Fiche action	Opération		Sous-opération		Montant indicatif HT actions	CD74		MO	
						% indicatif	Montant indicatif HT	% indicatif	Montant indicatif HT
1	1.2	Développer et mettre en œuvre un plan d’actions des zones humides	1.2.2	Mettre en œuvre les actions du plan de sensibilisation	11 500 €	50 %	5 750 €	50 %	5 750 €
3	3.2	Amélioration de l’accès à la ressource en eau et potabilisation		Amélioration stockage – UP Pertuis	25 000 €	80 %	20 000 €	20 %	5 000 €
4	4.3	Reconquérir les zones pastorales délaissées		Reconquête pastorale – UP Le Sciard	25 000 €	50 %	12 500 €	50 %	12 500 €
5	5.2	Intervenir via des entreprises spécialisées sur les travaux de réouverture		Zones de coteaux intermédiaires enrichies – 3 parcelles ciblées (21,9 ha)	25 725 €	50 %	12 862,5 €	50 %	12 862,5 €
6	6.1	Adapter les peuplements aux futures conditions climatiques	6.1.2	Réaliser des travaux d’entretien des zones scolytées et à risque d’incendie sur parcelles publiques et privées	26 500 €	60 %	15 900 €	40 %	10 600 €
TOTAL					113 725 €		67 012,5 €		46 712,5 €

En fonctionnement :

PLAN DE FINANCEMENT -FONCTIONNEMENT									
Fiche action	Opération		Sous-opération		Montant indicatif HT actions	CD74		MO	
						% indicatif	Montant indicatif HT	% indicatif	Montant indicatif HT
8	8.2	Structuration des propriétaires au sein d’Associations Foncières Pastorales		Création AFP Vailly	10 000 €		Etude au cas par cas	AD	AD
TOTAL					10 000 €		AD		AD

Il est rappelé que chaque opération (pouvant être regroupée avec d’autres) doit faire l’objet d’une délibération spécifique par la commune de Vailly pour le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Considérant l’avis favorable du comité de territoire (COTERR) sur le programme d’actions finalisé, en date du 9 juillet 2024, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité, s’engage à porter les 6 sous-opérations décrites précédemment, en tant que maître d’ouvrage du présent contrat sur la période 2025-2027, sous réserve du retour d’instruction du dossier et des

taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais.

V – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe a été votée au budget primitif 2024 pour les subventions à répartir aux associations.

Après avis de la commission des affaires scolaires, vie associative et culturelle, cérémonies, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-après :

Les Amis de l'Orgue de Vailly :	500 €
Association Sportive Scolaire de Vailly (APE) :	1 000 €
Attitud' Altitudes :	100 €
Becca aux Filles :	200 €
Bell'Gym Club :	150 €
Association Brevon-Bénin :	300 €
Chœur du Brevon :	300 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bellevaux-Lullin :	400 €
Ecole de musique du Brevon :	1 000 €
(Nathalie DELALE-FUKAO ne participe ni à la discussion, ni au vote)	
Hermones Animations :	200 €
Section AFN de Vailly :	400 €
Ski-Club de Bellevaux-Lullin :	500 €
Union Instrumentale de Vailly :	2 000 €
Ensemble Scolaire Notre-Dame :	300 €
MJC du Brevon :	2 000 €
Secours en Montagne Bellevaux Lullin Reyvroz Vailly :	150 €

Il est rappelé qu'une subvention de 3 200 € avait déjà été attribuée en début d'année à l'OCCE de l'école élémentaire pour la classe de mer.

VI – ENGAGEMENT PROCEDURE CREATION ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE (AFP)

Le morcellement des parcelles naturelles et/ou agricoles est un frein pour la gestion multifonctionnelle des espaces. Aussi pour faciliter l'exploitation agropastorale ou forestière, pour réaliser des travaux d'aménagement et de réouverture des milieux, et être ainsi éligible aux aides publiques, il est nécessaire de disposer d'un outil de gestion collective du foncier.

Forte de son expérience (création d'une des premières ASA forestière sur le département), la Commune souhaite poursuivre ce travail de structuration foncière par la mise en place d'une Association Foncière Pastorale. Le périmètre ciblé prendrait en compte principalement le versant de la Montagne des Hermones mais pourrait s'étendre au versant du Mont-Billat en dehors du périmètre de l'ASA déjà existante.

Après la phase d'échanges avec les partenaires du territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager la démarche pour la création d'une Association Foncière

Pastorale (AFP) sur le périmètre indiqué, sollicite l'accompagnement de la Société d'Economie Alpestre (SEA 74) pour la mise en place de cette AFP et autorise Madame le Maire à engager la procédure de création de l'AFP et à signer tout document s'y rapportant.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU ROC D'ENFER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise ce jour décidant la création d'une Association Foncière Pastorale et présente le projet de structuration foncière par la mise en place de cette Association Foncière Pastorale.

Elle rappelle que le périmètre ciblé prendra en compte principalement le versant de la Montagne des Hermones mais pourra s'étendre au versant du Mont Billiat en-dehors du périmètre de l'ASA déjà existante. Cette AFP aura pour objectif la prise en compte des enjeux forestiers avec une valorisation forestière des bois nécessaires et des enjeux pastoraux avec la nécessaire coordination des différents modes d'exploitation en place.

La commune a sollicité l'accompagnement de la Société d'Economie Alpestre pour la mise en place de cette AFP.

Madame le Maire indique que le coût de la première phase de cette opération est estimé à 10 215,00 euros hors taxes. Elle indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du FEADER.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée	57,00 %	5 822,55 €
• Subvention du FEADER	43,00 %	4 392,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé pour la mise en place de l'Association Foncière Pastorale et sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible.

VIII – INSTAURATION DEMANDES D'AUTORISATION POUR CLOTURES ET DÉMOLITIONS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) concernant l'instauration ou non des demandes d'autorisation pour les clôtures et pour les démolitions.

Elle indique ensuite qu'une première délibération du 28/09/2007 instaurait une demande d'autorisation pour l'édification de clôtures sur la Commune et une seconde délibération du même jour instaurait une demande d'autorisation pour les travaux de démolition.

Considérant que le PLUi-H a pris effet depuis le 13/09/2022, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer les modalités conformément au document d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre à autorisation d'urbanisme les édifications de clôtures sur l'ensemble du territoire communal et de soumettre à autorisation d'urbanisme tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur tout le territoire communal, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

IX – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SERVICE DES EAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2024 du BUDGET DU SERVICE DES EAUX en section d'exploitation.

La proposition de Décision Modificative est présentée au Conseil Municipal comme suit :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
A la collectivité de rattachement	6215/012	- 15 000.00		
Entretien réparations autres bâtiments			61528/011	12 000.00
Etudes et recherches			617/011	1 000.00
Autres taxes et redevances			6378/011	700.00
Titres annulés (sur ex. ant.)			673/67	1 300.00
TOTAL		- 15 000.00		15 000.00

De même, il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2024 du BUDGET PRINCIPAL en section d'investissement.

La proposition de Décision Modificative est présentée au Conseil Municipal comme suit :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Constructions	2313/23	- 250 000.00		
Dettes – GFP de rattachement			168751/16	250 000.00
TOTAL		- 250 000.00		250 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces 2 décisions modificatives telles que présentées.

X – ATTRIBUTION DES LOTS CONCOURS DECORATIONS OCTOBRE ROSE ET NOEL

Madame le Maire rappelle la journée des Mèches du Cœur qui aura lieu le 5 octobre prochain dans le cadre d'Octobre Rose.

A cette occasion, la Commission des Affaires Sociales et des Solidarités a décidé d'organiser un concours de décorations sur les thèmes d'Octobre Rose et de Noël, ouvert à deux catégories chacun : enfants et adultes.

La commission souhaite récompenser les 3 meilleures décorations de chaque thème et catégorie sous forme de bons d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'offrir un bon cadeau aux personnes qui auront participé et réalisé les 3 meilleures décorations de chaque thème et catégorie et autorise Madame le Maire à procéder aux achats et au règlement des factures correspondantes, dans la limite d'un montant global de 400 €.

XI – DEMANDE CHANGEMENT DE DESTINATION PLUi-H

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022. A la relecture du document, il apparaît que le bâtiment cadastré section G n° 1213 n'est pas répertorié dans les bâtiments situés en zones agricole et naturelle autorisés à changer de destination pour devenir habitation.

Considérant que les règles applicables sur la parcelle cadastrée section 0G n° 1213 du hameau du Feu ne permettent pas la réhabilitation du bâtiment édifié sur cette parcelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la CCHC pour inclure ce bâtiment sur la parcelle cadastrée section G n° 1213 dans les changements de destination autorisés répertoriés dans le PLUi-H du Haut-Chablais.

XII – QUESTIONS DIVERSES

- **STEP Sous La Côte** : les travaux de curage des bacs sont en cours, les boues sont évacuées à la compostière de Perrignier, le passage d'un robot de fraissage aura lieu en novembre, des roseaux seront replantés par la Ferme de Chosal.
- **Chapelle d'Hermone** : une réunion aura lieu le 18 septembre prochain à l'Espace Fruitière pour la création d'une association destinée à l'entretien du bâtiment de la Chapelle d'Hermone. Toute personne intéressée et prête à s'investir peut assister à cette réunion.
- **Horloge de l'église** : la société Paccard interviendra semaine prochaine pour les travaux relatifs au mécanisme d'horlogerie de l'église.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle FAVRE

Le Maire,


Yannick TRABICHET



